

Le Président Directeur Général P/99/151

Paris, le 02 AVR. 1999

## **DECISION Nº6/99**

A compter du 1<sup>er</sup> mai 1999, l'ensemble du personnel de France Telecom SA, tous statuts confondus, relève du régime de remboursement au réel, pour les frais professionnels engagés en France.

Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Michel Bon

Udul Jon

Le présent document a vocation à être inséré dans le registre de publication des délégations de compétence et décisions à caractère réglementaire (en référence à la lettre de la DRHG du 20 mai 1998)